

FLERS AGGLO
 41 Rue de la Boule
 C.S. 149 - 61103 FLERS CEDEX
 Tél. : 02.33.98.44.20
 Courriel : accueil@flers-agglo.fr

Suivi : Stéphanie LEGROS-MARGUERITTE

**BORDEREAU
DE
TRANSMISSION**

DIFFUSION				
			Annexes	
Nombre d'exemplaires --->	BT	Délibération		
SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN		télé-transmise		
Affichage		1		
Procès-verbal		1		
Chemise Conseil	1	1		
Dossier (DPAS)	1	1		
Archives				
Recueil des Actes Administratifs		1		
Registre		1		
Publication Presse				
Services				
DPAS (SLM)	1	1		
DSF	1	1		
Autres diffusions				
Récapitulation	4	8		

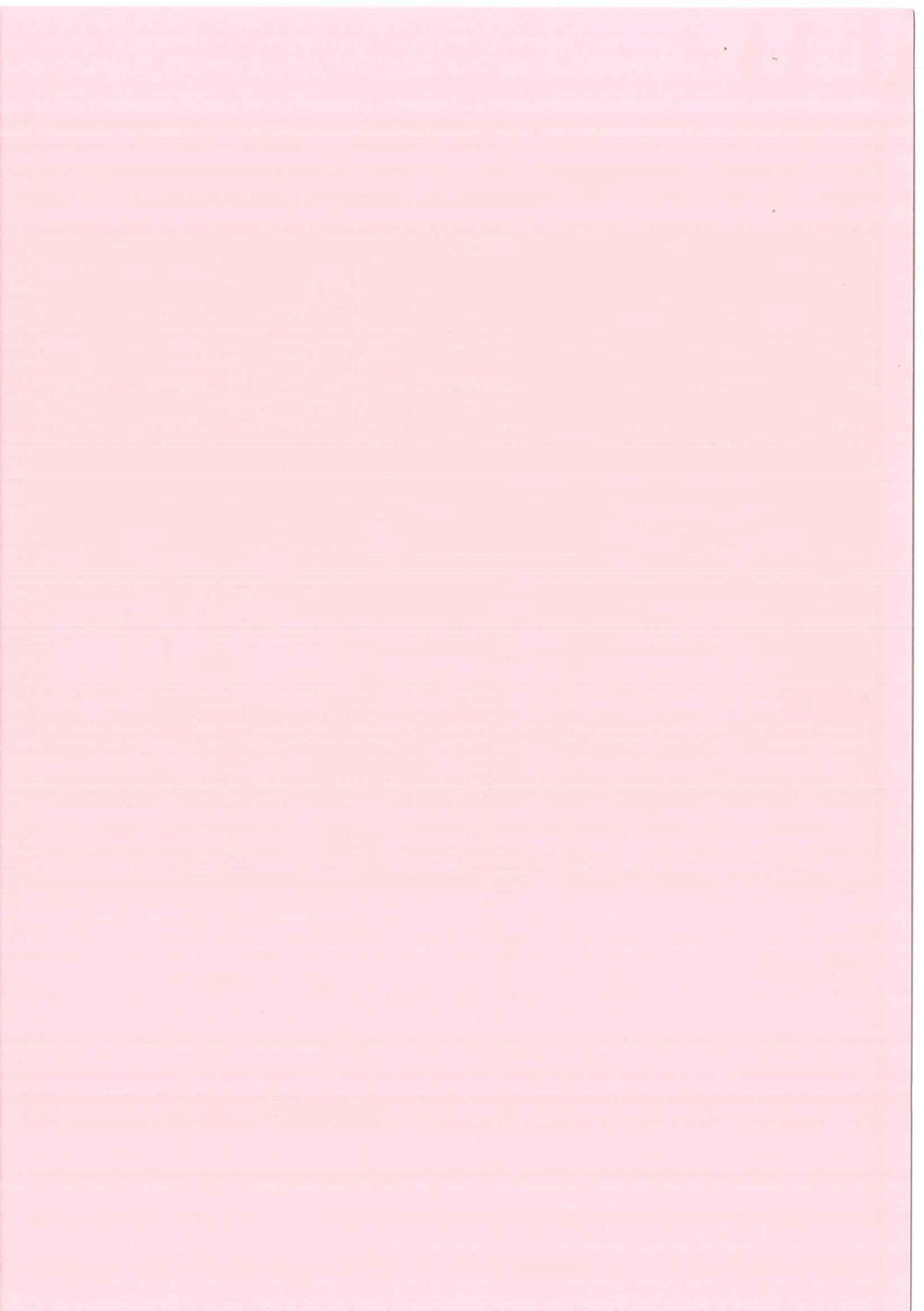
Conseil n°	23
Délibération n°	2024-1154
Date	27/06/2024
Code	7.10
OBJET	
TAXE DE SEJOUR	
TARIFS 2025	

Le Président de Flers Agglo transmet aux destinataires indiqués, un ou plusieurs exemplaires de la délibération ci-jointe.

A Flers, le - 9 DEC. 2024




 Yves GOASDOUE





TD/EA

Flers Agglo

Communauté d'agglomération

Date	Délibération	Nature	Folio n°
27.06.2024	2024-1154	7.10	

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

SEANCE N° 23 DU 27 JUIN 2024

71 questions, numérotées 2024-1147 à 2024-1217

DELIBERATION

TAXE DE SEJOUR TARIFS 2025

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo, sauf pour les questions n° 2024-1176 à n° 2024-1184, présidées par Gérard PIERRE, doyen d'âge.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Vice-Présidents : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémie PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

Conseillers titulaires : Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houline), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOËL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (Le Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOC (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHEOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tam NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTIER (Messei), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Marlyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMINE (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Clémence EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

Conseillers suppléants : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houline), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORRE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Gras), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Françoise GRASSET (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVIRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Alexandra TERTRE	Sandrine DESTAIS	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandant	Mandataire	Mandant	Mandataire	Questions
	Thierry AUBIN	Jérémie PREVOST	Béatrice RAUX	Yves GOASDOUE	
	Daniel BIGEON	Omar AYAD	Thierry ALLEAU	Jacky LE SECQ	
	Hervé BORDERIE	Gilles RABACHE	Michèle GUICHETEAU	Emmanuel LECHEVALIER	
	Sylvie THIEULENT	Jean-Claude DORSY	Chloé EUSTACHE	Frédéric BRUNO ASSELOT	
	Stéphane TERRIER	Chantal CORVEE	Leïla HARDY	Vincent BEAUMONT	Ensemble de la séance
	Alain LANGE	Eliane DENIAUX	Gaëlle PIOLINE		
	Annick ROBIN-MOITRY				

Excusés : José COLLADO (2024-1147 à 2024-1152), Dominique ARMAND (2024-1162 à la fin), Michel DUMAINE et Régine POTIER (2024-1174 à la fin), Subay SAHIN (2024-1176 à la fin), Kévin LEGEAY, Yvette LERICHEOMME, Jean-Louis PELLERIN et Didier VIECELI (ensemble de la séance)

Absents : Angela PRESSE (2024-1147 à 2024-1152) – Xavier DE SAINT POL, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS, Jean-François BRISSET, Tam NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Marlyne CORREYEUR, Jean-Luc LEPORTIER et Charlie LETETREL (ensemble de la séance)

EFFECTIF	Question	Présents	Volants	Question	Présents	Volants
En exercice : 77	2024-1147 à 2024-1152	45	58	2024-1176 à 2024-1184	42	55
Quorum : 39	2024-1153 à 2024-1161	47	60	2024-1185 à 2024-1197	43	56
	2024-1162 à 2024-1173	46	59	2024-1198	43	55
	2024-1174 et 2024-1175	44	57	2024-1199 à la fin	43	56

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site Internet
10.06.2024 pour délibération 2024-1156 et 21.06.2024	18 H 25	Véronique NOËL	21 H 25	28.06.2024	03.12.2024

R A P P O R T

Présenté par

Anne GOUELIBO

Vice-Présidente

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 2</u> Commission Tourisme	21	11.06.2024	1		
<u>ENSEMBLE 6</u> Commission Finances	21	13.06.2024	26		
CONSEIL	Séance	23	27.06.2024	N° d'ordre	N° délibération
				8	2024-1154

OBJET**TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2025**

SLM/EA

Chers Collègues,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 relative à la réforme de la taxe de séjour,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une taxe de séjour est appliquée sur le territoire de Flers Agglo.

Pour l'année 2023, le montant de la taxe s'est élevé à 63.000 €.

Pour rappel, la **taxe de séjour** poursuit deux objectifs :

- reconnaître la politique menée par Flers Agglo dans le domaine du tourisme d'une part,
- assurer une partie du financement de cette politique d'autre part.

La taxe de séjour est instituée sur un territoire pour **favoriser son développement et sa fréquentation touristiques**.

Conformément à la loi, les recettes de la taxe de séjour sont exclusivement affectées :

- à la promotion de la destination ;
- au développement de la fréquentation touristique ;
- à l'amélioration de l'accueil des touristes.

Les catégories d'hébergements assujetties à la **taxe de séjour au réel** (calculée sur la fréquentation réelle des établissements) sont les suivantes :1^o Les palaces ;2^o Les hôtels de tourisme ;

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	27.06.2024	2024-1154	7.10	
	RÉGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRÉSIDENT			

- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanning ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance.

Les périodes de perception de la taxe de séjour sont :

- Du 1^{er} au 15 janvier inclus
- Du 1^{er} au 15 juillet inclus

Afin d'assurer une cohérence avec nos territoires voisins, avec lesquels nous menons des projets touristiques, il vous est proposé d'augmenter certains tarifs pour 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Les exonérations sont les suivantes :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

En cas de non-paiement de la taxe de séjour, la sanction est la suivante : un avis de taxation d'office motivé sera adressé à l'hébergeur défaillant, après mise en demeure de régulariser sa situation.

Intérêt de retard = 0,75 % par mois de retard.

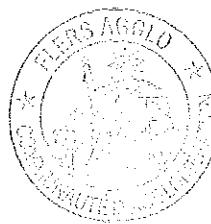
IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Flers Agglo à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Annule et remplace la précédente délibération n° 2024-1154 du 27 juin 2024 pour erreur matérielle dont le motif est le suivant : la mention [Plafonnée à 1 € sous le taux de 5 % pour la catégorie d'hébergement « Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif par personne et par nuitée est augmenté de 5 %, plafonné à 1,00 €] a été mentionné dans le corps de la délibération de façon erronée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240627-2024-1154b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024

Affichage : 03/12/2024